



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ville de RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 23/040

en date du 14/02/2023

**Portant sur une interdiction  
de stationner**

lieu : Rue Léon Blum

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'école Jean Moulin afin de partir en séjour avec les élèves

Réf : PG/XT/MBF/MV N° AM/10/23

## ARRETONS

### Article 1<sup>er</sup>-

Le stationnement sera interdit sur le parking de la piscine afin que 2 bus puissent stationner du 3 au 7 avril et du 22 au 25 mai de 7h00 à 17h00 afin de permettre aux élèves de l'école Jean Moulin de partir en séjour.

### Article 2<sup>ème</sup>-

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire installée par le service technique de la ville de Ronchin.

### Article 3<sup>ème</sup>-

Le non-respect de l'arrêté municipal sera sanctionné conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

### Article 4<sup>ème</sup>-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à Madame la Directrice de l'école Jean Moulin, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

### Article 5<sup>ème</sup>-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 14 février 2023



**Bernard DOUTEMENT**  
Adjoint Délégué  
Pour le Maire Empêché

Toute la correspondance doit être adressée à :  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00 [www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Fax : 03.20.16.60.38 Facebook : Ville de Ronchin